

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

### Etaient présents :

Mmes Myriam BIAVA - Danielle GUILLAUME - Maryse MARGIOTTA - Florence MARQUES - Sophie MORREALE - Maria PIETRZYKOWSKI - Céline RACADOT - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI

MM. Christophe COCQUERET - Pierre FIZAINÉ - Madjid HADJADJ - Antoine MORREALE - Saverio MURGIA - Oscar SCROCCARO - Mario TODESCHINI - Frédéric WILMIN

### Excusés et représentés :

Christian BORELLI représenté par Frédéric WILMIN

Philippe DE AZEVEDO représenté par Céline RACADOT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Cocqueret fait suite au point n°7 du compte rendu du précédent conseil dans lequel il était fait mention de la possibilité de conclure des CUI sur une durée plus longue que celle prévue. Il propose au conseil copie des textes relatifs à cela et que le pôle Emploi pourra nous renseigner.

M. Cocqueret réitère sa demande de consulter le tableau des effectifs. M. Le Maire lui répond que celui-ci est disponible en mairie.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

### **1) Demandes de subvention au titre de la DETR ;**

#### **1. 1) Projet de réhabilitation du local Place Dufour**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'accueillir la supérette dans le local sis Place Dufour, il est nécessaire de réhabiliter les lieux pour le mettre en conformité avec l'usage qui en sera fait par la suite. Les locaux seront agrandis, les VRD seront remises aux normes. La toiture sera remaniée après avoir subi un désamiantage. La façade sera également refaite.

Le coût du projet est estimé à 372 541,12 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

#### **1. 2) Réhabilitation salle des sports ;**

Monsieur le Maire indique que le revêtement de la salle des sports ne permet plus une pratique sportive optimale. La salle des sports a aujourd'hui plus de 20 ans et le sol n'a jamais fait l'objet de rénovation. Il est également prévu d'installer des tribunes permettant un meilleur accueil du public.

Le coût du projet est estimé à 96 650,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

### **1. 3) rénovation de voiries**

Monsieur le Maire indique que les enrobés des rue Joliot Curie, rue du 19 mars et rue Pierre Loti sont fortement abimés. Il est donc nécessaire de refaire la bande roulante de ces rues.

Le coût du projet est estimé à 66 307,50 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

### **1. 4) réhabilitation salle René Martini :**

Monsieur le Maire indique qu'après avoir réhabilité la salle principale de la salle René Martini, il serait judicieux d'entreprendre la réhabilitation des sanitaires et de la cuisine.

Le projet consiste en la réfection complète des sanitaires avec la mise totale en carrelage et le changement des équipements sanitaires. De même, la cuisine sera entièrement recarrelée.

Cela facilitera l'entretien et la désinfection des lieux en cette période troublée.

Le coût du projet est estimé à 30 650 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **2) Demandes de subvention à la Région Grand Est au dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la région Grand Est :**

### **2. 1) Projet de réhabilitation du local Place Dufour**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'accueillir la supérette dans le local sis Place Dufour, il est nécessaire de réhabiliter les lieux pour le mettre en conformité avec l'usage qui en sera fait par la suite. Les locaux seront agrandis, les VRD seront remises aux normes. La toiture sera remaniée après avoir subi un désamiantage. La façade sera également refaite.

Le coût du projet est estimé à 372 541,12 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la région Grand Est pour l'année 2021 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **2. 2 ) Projet de réhabilitation de la salle des sports :**

Monsieur le Maire indique que le revêtement de la salle des sports ne permet plus une pratique sportive optimale. La salle des sports a aujourd'hui plus de 20 ans et le sol n'a jamais fait l'objet de rénovation. Il est également prévu d'installer des tribunes permettant un meilleur accueil du public.

Le coût du projet est estimé à 96 650,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la région Grand Est pour l'année 2021 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **2. 3 ) Projet de réhabilitation de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire indique qu'après avoir réhabilité la salle principale de la salle René Martini, il serait judicieux d'entreprendre la réhabilitation des sanitaires et de la cuisine.

Le projet consiste en la réfection complète des sanitaires avec la mise totale en carrelage et le changement des équipements sanitaires. De même, la cuisine sera entièrement recarrelée.

Cela facilitera l'entretien et la désinfection des lieux en cette période troublée.

Le coût du projet est estimé à 30 650 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la région Grand Est pour l'année 2021 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **3) Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Electricité ;**

Monsieur le Maire indique qu'un projet de modernisation de l'éclairage public a été étudié. Ce projet permettra une économie de plus de 50% sur le montant de la facture d'électricité.

Le coût du projet est estimé à 102 466 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité au titre des primes d'économie d'énergie ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du SDE et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

#### **4) Demande de subvention au titre du FIPD ;**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de vidéo protection élaboré pour la surveillance des entrées de ville (au nombre de 5) et des bâtiments et espaces publics.

Le projet se monte à 91 968.66 € HT.

Il y a une opportunité d'obtenir une aide du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle afin d'obtenir une subvention dans le cadre du FIPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de Monsieur Le Préfet
- CHARGE Monsieur Le Maire d'établir les documents nécessaires.

#### **5) Demande de subvention au titre du Fonds de concours de la CAL ;**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'accueillir la supérette dans le local sis Place Dufour, il est nécessaire de réhabiliter les lieux pour le mettre en conformité avec l'usage qui en sera fait par la suite. Les locaux seront agrandis, les VRD seront remises aux normes. La toiture sera remaniée après avoir subi un désamiantage. La façade sera également refaite.

Le coût du projet est estimé à 372 541,12 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds de concours de la CAL pour l'année 2021 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

#### **6) Mandat au Centre de gestion : contrat assurance Santé**

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune de Mexy de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
  - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Mexy charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

## **7) Retrait de la vente de terrain à LOGIBAT :**

La parcelle cadastrée section AE n° 37 appartenait à Monsieur Gaston LEVY qui avait rédigé un testament dont les termes prévoyaient qu'elle devait être léguée au bureau de bienfaisance spécial de Longwy afin d'y créer des logements.

La commune de MEXY a acquis cette parcelle le 8 décembre 2009 à la suite du jugement du Tribunal de Grande instance de BRIEY du 20 août 2009 autorisant la cession de cette parcelle au motif que la commune avait un projet conforme à la destination de ce legs qui poursuivait un objectif social.

Pour mémoire, ce projet prévoit que la commune divise le terrain en 4 parties :

- la première destinée à une maison de retraite ;
- la seconde pour la création de logements à destination de personnes à mobilité réduite ;
- la troisième devait être mise à la vente pour la constructions de maisons individuelles ;
- la dernière devait être vendue aux riverains de la maison de retraite.

La société LOGIBAT avait démarché la commune dès 2016 pour la réalisation d'un lotissement de logements en accession sociale sur ce terrain.

Par deux délibérations en date des 16 avril 2018 et 3 juillet 2019, la commune de MEXY a autorisé la vente des parcelles AE 231 et AE 230 à la société LOGIBAT au prix de 204 178,31 € à la condition que la société y réalise 16 pavillons, conformément à l'objet du legs.

Bien que la commune ait régulièrement rappelé à la société LOGIBAT qu'elle souhaitait voir ce projet rapidement aboutir compte tenu de l'ancienneté du legs, la société LOGIBAT n'a jamais sollicité d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de son opération.

Bien que notre notaire ait pris contact à plusieurs reprises avec la société LOGIBAT et son notaire Me Lezer à Villerupt et cela sans effet,

Le projet a plusieurs fois évolué mais ne s'est pas concrétisé.

En conséquence, le Maire de MEXY a indiqué à la société LOGIBAT qu'il mettait un terme aux discussions avec la société LOGIBAT par un courrier en date du 17 août 2020.

La société LOGIBAT a formé un recours gracieux contre cette décision le 25 août 2020.

En parallèle, la commune a saisi le service du domaine qui a répondu le 31 août 2020 en indiquant que le terrain, objet de la vente, est évalué à 405 000 Euros.

Il apparaît donc que le prix de vente du terrain avait été très substantiellement sous-évalué par les délibérations des 16 avril 2018 et 3 juillet 2019.

Par une requête du 2 novembre 2020, la société LOGIBAT a saisi le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours en annulation dans lequel elle conteste notamment la compétence du Maire pour mettre un terme aux négociations en cours.

Elle demande également que la commune soit enjointe de procéder à la vente sans apporter aucune garantie que le terrain sera employé pour un projet de lotissement conforme à l'objet social du legs.

Il résulte de tout ce qui précède que le rapport de confiance entre la commune et la société LOGIBAT est rompu. Compte tenu de l'intérêt général attaché d'une part à renoncer à ce projet de vente consenti à un prix trop bas et d'autre part à trouver un acquéreur susceptible de réaliser l'opération conditionnant le legs à court terme, le Conseil Municipal considère qu'il y a lieu de mettre un terme aux discussions avec la société LOGIBAT.

- VU LES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET PARTICULIEREMENT SON ARTICLE L. 2241-1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- renoncer à céder des parcelles AE 231 et AE 230 à la société LOGIBAT
- mettre un terme aux négociations avec la société LOGIBAT »

### Questions diverses :

- Mme BIAVA demande des informations sur la vaccination et sur la mise en place des nouveaux protocoles mis en place à la Capucine. Il lui est indiqué que les nouveaux protocoles n'entraînaient que peu de modifications sur l'organisation actuelle de la Capucine, qui respectait déjà la plupart de ces derniers.
- M. COCQUERET demande un point sur la fréquentation de la Capucine. Il lui est indiqué qu'environ 80 enfants fréquentent la cantine chaque midi.
- Mme MARGIOTTA fait part au Conseil de rumeurs indiquant que l'église de Mexy ne serait plus aux normes et risquait une fermeture. Mme MORETTI indique que des enfants sont actuellement accueillis à l'église et que cela ne semble pas poser de problème.
- Mme MORETTI en réponse à Mme BIAVA sur la problématique des vaccins informe le conseil qu'un recensement des besoins en vaccination pour les personnes de plus de 75 ans a été fait. Que ce recensement sera communiqué à la demande des autorités sanitaires.
- M. le Maire rappelle qu'il a proposé la salle des fêtes de Mexy comme centre de vaccination. Il rappelle également que lors des 4 demi-journées de dépistages organisées environ 700 tests ont été réalisés. Moins de 10 tests se sont révélés positifs.
- M. HADJADJ évoque un problème de ressources humaines. Il lui est répondu qu'il n'était pas possible d'évoquer le sujet en conseil car il s'agit d'une situation personnelle et non générale. M. COCQUERET évoque le cas des personnes sous contrats de droit privé qui

travaillent pour la commune et dont le contrat ne correspond pas à la législation. Le maire confirme qu'il s'agit bien des dits contrats et qu'après contact avec le centre de gestion, des propositions ont été faites pour régler cette situation en sachant qu'un départ en retraite a lieu dans l'année.